



Le 21 août 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 21 août 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

312	18/08/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Maurice Fenaille Ndg – Branchements Aero-souterrain– Entreprise SAS TEAM RESEAUX ET PRC
313	19/08/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place des Hallettes Ndg - Autorisation départ rando vélo "Port-Jérôme-en-selle" Dimanche 13 septembre
314	19/08/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Parking de la piscine et Place des Hallettes Ndg – Coureur à pied samedi 19 septembre
315	19/08/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue du Président Coty Ndg parking derrière l'arpège - Semaine du diverti bleu
316	19/08/2026	Occupation du domaine public – Place des Hallettes Ndg - Marché nocturne des commerçants Association Gravenchon Dynamique Commerce Samedi 12 septembre
317	20/08/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue du Lotissement Michel Colange TRQ – Autorisation stationnement véhicule pour Elagage
318	20/08/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – diverses rues Ndg – Ultra-Trail des 3 ponts
319	20/08/2026	Parc de la Vallée du Telhuet Ndg, Réglementation pour le ramassage et la cueillette de pommes
320	20/08/2026	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public La SCI LE KINE Ndg
321	21/08/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue du Colonel Drake Ndg – Travaux de voirie VINCI

DECISIONS DU MAIRE

97	14/08/2026	Equipements de cuisine Ville et CCAS - Maintenance et entretien - Avenant 1 Marché HEUZE
----	------------	--

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue Maurice Fenaille –
Branchements Aero-souterrain– Entreprise SAS
TEAM RESEAUX ET PRC**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réalisation de tranchées et branchements Aéro-souterrain, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

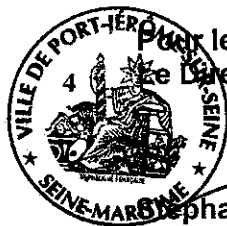
Article 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement rue Maurice Fenaille du lundi 31 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026.

Article 2 : Les entreprises SAS TEAM RESEAUX ET PRC sont chargées de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elles assureront également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 août 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Autorisation départ rando vélo – Port-Jérôme-en-Selle –
place des Hallettes – Dimanche 13 septembre 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du départ de la rando vélo, Port-Jérôme-en-selle organisée par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, place des Hallettes, Avenue Anatole France, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'installation du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation, Port-Jérôme-en-selle, est autorisée place des Hallettes, Avenue Anatole France, le dimanche 13 septembre 2026 entre 7 heures et 19 heures.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sauf ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, nécessaire à l'organisation de cette manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 août 2026



Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Parking de la piscine et Place des
Hallettes– Coureur à pied - samedi 19 septembre 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du déplacement d'un coureur à pied accompagné d'enfants entre le parking de la piscine et la Place des Hallettes, le samedi 19 septembre 2026, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La Police Municipale Intercommunale encadrera la déambulation du parcours pour protéger le coureur à pied et les enfants sur le trajet qui se fera à pied du parking de la piscine vers la Place des Hallettes le samedi 13 septembre 2026 à partir de 13 heures jusqu'à 14 heures.

Article 2 : La Police Municipale Intercommunale est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 août 2026

 **Par le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,
Stéphane BOUILLON**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Semaine du diverti bleu sur le parking
derrière l'arpège - rue du Président René Coty**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour la bonne organisation de la semaine du diverti bleu le mercredi 7 octobre 2026, sur le parking, rue du Président René Coty, derrière l'Arpège, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

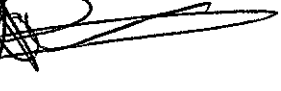
Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules seront interdits sur le parking rue du Président René Coty, à l'arrière du centre social « ARPEGE » à partir du mardi 6 octobre 2026, 12 heures jusqu'au jeudi 8 octobre 2026, 12 heures, pour la semaine « diverti bleu » qui aura lieu le mercredi 7 octobre 2026.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 août 2026,


Pour le Maire et par délégation
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Occupation du domaine public – Marché nocturne des commerçants – Association Gravenchon Dynamique Commerce – Place des Hallettes – Samedi 12 septembre 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le réseau de l'association Gravenchon Dynamique Commerce,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce,
Vu la demande en date du 22 juillet 2026 de l'association Gravenchon Dynamique Commerce,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Gravenchon Dynamique Commerce est autorisée à occuper la place des Hallettes pour permettre à ses adhérents d'organiser un marché nocturne, le samedi 12 septembre 2026, de 14 heures à 23 heures.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au samedi 12 septembre 2026. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 19 août 2026,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,
Philippe BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°317/2026

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue du Lotissement Michel Colange TRI -
Autorisation stationnement véhicule pour Elagage**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un élagage situé rue du Lotissement Michel Colange, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule destiné à l'enlèvement de l'élagage est autorisé à stationner pour permettre son chargement, le vendredi 21 août 2026 entre 14 heures et 20 heures et le samedi 22 août 2026 entre 8 heures et 20 heures.

Article 2 : Le particulier est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
En l'absence du Maire délégué de Triquerville,
Le Conseiller Municipal,**



Jonathan CHERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – diverses rues – Ultra-Trail des 3 ponts

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la course « Ultra-trail des 3 ponts » traversant diverses rues, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La course « Ultra-trail des 3 ponts » empruntera :

- La rue de Fontaineval sur le tronçon compris entre les sanitaires des étangs et l'allée du Bois carré ensuite l'allée du Bois Carré
- Puis la route de Touffreville-la-Cable sur le tronçon compris entre la rue Hélène Boucher et la rue Clément Ader
- Enfin la rue Clément Ader sur le tronçon compris entre la route de Touffreville-la-Cable et la mare aux criquets

Entre le vendredi 18 septembre et le dimanche 20 septembre 2026

Article 2 : Les organisateurs de la course sont chargés de la sécurité des coureurs et de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 août 2026,



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stephane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Réglementation concernant le ramassage et la cueillette de
pommes dans le parc de la Vallée du Telhuet

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale
de la circulation et du stationnement,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le ramassage et la cueillette de pommes dans le parc de la
Vallée du Telhuet.

ARRÊTE

Article 1 : Seul, le ramassage des pommes présentes uniquement au sol est toléré dans le parc de
la Vallée du Telhuet. La cueillette est interdite afin de ne pas abîmer les arbres.

Il est cependant demandé aux usagers de ne pas ramasser des quantités trop importantes. Il sera
interdit de venir ramasser les pommes avec de gros contenants type poubelle, sac de supermarché,
etc. Le ramassage devra se faire à la main.

Il est interdit de franchir les clôtures installées pour l'éco pâturage pour aller ramasser les pommes
dans les enclos des moutons.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits dans le parc, sauf pour les agents de la
Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et ce en permanence.

Article 3 : Le service Espaces verts de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est chargé de la mise en
place de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des usagers pour permettre l'application
des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les
conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis
aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une
mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen,
dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3,

R 111-19-11 et R 123-46

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCI LE KINE établissement de soins, classé en 5^{ème} catégorie de type U, sise 505 rue Branly, à Port-Jérôme-sur-Seine est autorisé à ouvrir au public à compter du 20 août 2026.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 août 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire de Notre-Dame-de-Gravenchon,

Helène BRIFFAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement– Rue du Colonel Drake – Travaux de voirie
– VINCI**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour faciliter les travaux de réfection de l'ouvrage n°7 : débroussaillage, démolition, bétonnage des perrés, reprise des longrines de support de garde-corps, changement des garde-corps, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La rue du Colonel Edwin Drake sera barrée et la circulation sera déviée par le D81 du lundi 31 août au vendredi 11 septembre 2026, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VINCI est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Accord-cadre mono attributaire et marché public pour la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine
Avenant n°1 au marché 24-033**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Vu la décision du Maire n°214 en date du 28 novembre 2024, permettant la passation d'un marché mixte avec la société HEUZE, avec une partie accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 2 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 16 000,00 € HT et une partie marché public pour un montant annuel de 4 800,00 € HT dont 4 500,00 € HT pour la Ville et 300,00 € HT pour le CCAS, pour des prestations de maintenance et d'entretien des équipements de cuisine de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée initiale d'un an, allant du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

Considérant que, dans un objectif de maîtrise des dépenses, les opérations de maintenance préventive ont été limitées aux seules prestations réglementaires obligatoires, ce qui a entraîné une augmentation des interventions correctives sur des équipements vieillissants,

Considérant que de ce fait, le montant maximum de commande prévu au marché a été atteint,

Considérant qu'il convient, afin de permettre la poursuite de l'exécution du marché pour l'année 2026, de passer un avenant n°1 au marché, en plus-value de 7 000,00 € HT afin d'augmenter le montant maximum annuel de commandes,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société HEUZE, un avenant n°1 en plus-value au marché de 7 000, 00 € HT, portant le montant maximum annuel de commandes de 16 000,00 € HT à 23 000,00 € HT, pour l'année 2026,

DE DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 14 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE